

- use of Internet facilities for unlawful or malicious activities;
 - receiving list-server e-mails that are unrelated to work activities;
 - visiting Internet sites that contain obscene, hateful or other objectionable materials and are not work-related;
 - the misrepresentation of oneself or the Department;
 - the use of abusive or objectionable language in messages;
 - uploading or downloading information or commercial software in violation of its copy-right;
 - activities that could cause congestion and disruption of networks and systems (e.g. chain letters);
 - any unauthorized attempt to break into any computer or system, whether of DFAIT or any other organization;
 - the establishment of group passwords (e.g. LAN passwords) for facilities and systems access;
 - other inappropriate uses as identified by the Web Master or the employee's supervisor.
- se servir des installations Internet à des fins illégales ou malveillantes;
 - recevoir du courrier électronique sur le Listserv qui n'a pas trait au travail;
 - visiter les sites Internet qui contiennent des documents obscènes, haineux ou autrement répréhensibles et qui n'ont pas trait au travail;
 - donner une impression fallacieuse de soi ou du Ministère;
 - employer des paroles offensantes ou des propos répréhensibles dans les messages;
 - charger ou télécharger des renseignements d'un logiciel commercial en violation de son droit d'auteur;
 - mener des activités qui pourraient encombrer ou perturber les réseaux et les systèmes (par exemple les chaînes de lettres);
 - essayer sans autorisation de pénétrer dans un système informatique, du MAECI ou d'une autre organisation;
 - établir des mots de passe collectifs (par exemple des mots de passe RL) pour l'accès à des installations et à des systèmes;
 - procéder à d'autres utilisations inacceptables, déterminées par l'administrateur Web ou par le superviseur de l'employé.

12. Please note that the "Policy on Acceptable Use of E-mail Facilities by DFAIT Staff" (Circular Document No. 9/96, September 25, 1996) applies equally to the use of the Internet.

12. Veuillez noter que la «Politique sur l'utilisation acceptable du courrier électronique par les employés du Ministère» (circulaire administrative n° 9/96, du 25 septembre 1996) s'applique également à l'utilisation de l'Internet.

13. This Circular Document expires January 31, 1998.

13. La présente circulaire expire le 31 janvier 1998.

Le sous-ministre
des Affaires étrangères,



Deputy Minister
of Foreign Affairs

